



Recommandations pratiques

GESTION DURABLE DE LA FLOTTE DANS LES POUVOIRS PUBLICS

Faites un choix conscient lors de l'achat de nouveaux véhicules

1. INTRODUCTION

Dans l'exercice de leurs tâches, les pouvoirs publics ont souvent besoin d'un vaste parc automobile, comprenant non seulement des voitures personnelles et des vélos, mais aussi plusieurs types de véhicules techniques, voire des bus. La gestion d'une telle flotte est dès lors souvent une tâche colossale, surtout au vu de l'évolution rapide du marché automobile. Cependant, outre leur mission de service public, ils ont aussi une fonction d'exemplarité importante, y compris en ce qui concerne le transport.

Depuis le 02/08/2014, l'arrêté du 15 mai 2014¹ est en vigueur. Cet arrêté fixe cette exemplarité en matière de transport dans des mesures concrètes pour les autorités locales et régionales (communes, CPAS et intercommunales) de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet arrêté s'articule en deux parties, qui peuvent être résumées comme suit:

- **Tous** les pouvoirs publics régionaux et locaux de la Région bruxelloise sont soumis à de nouvelles exigences de performances environnementales lors de l'achat ou du leasing de véhicules, qui remplacent les exigences de l'"ancien" arrêté du 28 mai 2009 relatif à l'introduction de véhicules plus respectueux de l'environnement.
- Pour les **autorités régionales et locales qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site**, et qui sont donc soumises à l'obligation de plan de déplacements d'entreprise (PDE), de nouvelles mesures doivent être intégrées dans leur plan d'actions, relatives à la gestion et à l'utilisation de la flotte de véhicules et au passage à des véhicules électriques.

[L'arrêté complet](#)

Cette info-fiche a pour but d'accompagner les pouvoirs publics bruxellois dans la mise en place d'une meilleure gestion de leur flotte, afin de rendre le parc automobile moins polluant, tout en remplissant les obligations de l'arrêté du 15 mai 2014.

2. QU'IMPLIQUE L'"ARRÊTÉ EXEMPLARITÉ" CONCRÈTEMENT?

2.1 Critères environnementaux lors de l'achat/leasing de véhicules

Tous les pouvoirs publics régionaux et locaux de la Région bruxelloise doivent répondre à des exigences de performances environnementales lors de l'achat ou du leasing de nouveaux véhicules.

¹ 15 mai 2014 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises.





Les voitures personnelles et les 'multi-purpose vehicles' (MPV, p. ex. de type Renault Kangoo ou Citroën Berlingo) ne peuvent **pas rouler au diesel** et doivent répondre à un **Ecoscore minimum**. Pour les voitures personnelles acquises en 2014, l'ecoscore minimum est de 70 et de 63 pour les MPV. Au cours des années à venir, les valeurs seuils augmenteront d'un point par an.

Les camionnettes et camions doivent répondre au moins à la norme européenne en vigueur et de préférence, à la norme supérieure. Cela signifie au moins Euro 5 pour les camionnettes (Euro 6 en vigueur à partir du 1/9/2014 pour les nouveaux types de véhicules de classe I et à partir du 1/9/2015 pour les classes II et III) et Euro VI pour les camions.

Les critères environnementaux doivent en outre représenter une part importante des critères d'attribution dans tout cahier des charges pour un marché public d'achat ou de leasing de véhicules, en vue de valoriser les véhicules ayant les meilleures performances environnementales. Ces critères doivent constituer **au moins 30 % des critères d'attribution** (25% pour les véhicules lourds qui réalisent des missions de service public).

En ce qui concerne l'achat ou le leasing de voitures personnelles, de MPV et de minibus, l'Ecoscore du véhicule doit compter au moins pour 70% dans les critères environnementaux. Outre l'Ecoscore, le poids du véhicule et l'équipement éventuel du véhicule avec un système de récupération d'énergie au freinage (comme dans les véhicules hybrides ou électriques sur batterie) doivent aussi faire partie des critères environnementaux.

Dans les cahiers des charges pour des camions et des camionnettes, les critères environnementaux doivent tenir compte de la norme Euro, et il convient de favoriser les véhicules plus légers et ceux qui peuvent récupérer l'énergie de freinage. Ces critères représentent au moins 70 % des critères environnementaux. Les 30 % de critères environnementaux restants se composent de la consommation d'énergie, des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), d'oxydes d'azote (NOx), d'hydrocarbures ne contenant pas de méthane (NMHC) et de fines particules (PM₁₀).

Tous les pouvoirs publics régionaux et locaux de la Région bruxelloise doivent établir chaque année, pour le 31 janvier au plus tard, un **rapport** comportant les informations suivantes:

- 1° la composition du parc automobile (au 31 décembre de l'année écoulée);
- 2° la part d'énergie provenant de sources renouvelables consommée par le parc automobile;
- 3° la description des critères environnementaux dans les cahiers des charges et les parts de ces critères dans la procédure d'attribution.

2.2 Actions supplémentaires dans le Plan de Déplacements d'Entreprise

L'arrêté Exemplarité impose des obligations supplémentaires aux autorités locales et régionales qui emploient plus de 100 travailleurs sur un même site et doivent donc établir un plan de déplacements d'entreprise (PDE): Il s'agit concrètement des obligations suivantes:

- a) Fournir les informations suivantes tous les trois ans à Bruxelles Environnement (la première fois, au plus tard le 31 décembre 2015):
 1. une **analyse** de la **composition** du parc automobile (notamment les Ecoscore) et de son **utilisation** (notamment le nombre de kilomètres parcourus);
 2. vos **objectifs** pour améliorer les performances environnementales de votre parc automobile, pour réduire les kilomètres parcourus des déplacements de service, pour réduire le parc automobile voire le remplacer partiellement par des vélos (électriques) et/ou des voitures électriques;
 3. un aperçu des **mesures** que vous prévoyez de prendre pour atteindre vos objectifs.





- b) Passer progressivement à des **véhicules électriques sur batterie (VEB)** ou réduire le parc automobile:

Dès le 1er janvier 2015, les autorités régionales qui achètent ou prennent en leasing de nouvelles voitures doivent intégrer au moins **25% de VEB** dans leur flotte par période de 3 ans, ou **15% pour les autorités locales**. Toute voiture que la flotte compte en moins (après le 1er janvier 2013) peut aussi être comptabilisée comme une VEB. Ces voitures doivent en outre utiliser de l'électricité 100% verte. Des dérogations sont possibles moyennant une motivation claire.

3. COMMENT MENER UNE POLITIQUE STRATÉGIQUE D'ACHAT ET DE RADIATION POUR VOTRE FLOTTE?

Nous utilisons l'Ecoscore pour objectiver les performances environnementales des voitures et d'un parc automobile dans son ensemble. Vous pouvez améliorer les performances environnementales et donc l'Ecoscore moyen de votre flotte en mettant en place quelques actions. Envisagez dans un premier temps les actions suivantes:

- radier des véhicules les plus polluants, c'est-à-dire ceux ayant un faible Ecoscore;
- acheter des véhicules moins polluants, c'est-à-dire ceux ayant un Ecoscore élevé;
- favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants et minimiser l'utilisation des plus polluants;
- remplacer les véhicules les plus polluants par des modèles plus écologiques (ayant un Ecoscore élevé);
- intégrer dans le pool des vélos; etc.

Pour ce faire, vous pouvez vous baser sur la feuille de route ci-dessous.

3.1 Rassemblez les données sur les véhicules de votre organisme

Commencez par dresser la liste de tous les véhicules de votre flotte afin d'avoir une base objective pour définir des objectifs concernant celle-ci. En vertu de l'arrêté « Exemplarité », vous êtes tenu de faire un rapport chaque année, pour chaque véhicule, et de fournir au moins les informations suivantes:

- Catégorie du véhicule (p.ex. voiture personnelle, MPV, camionnette, camion, voiture ministérielle);
- Marque et modèle du véhicule;
- Norme Euro;
- Année de première mise en service (âge);
- Type de carburant ou de technologie (p. ex. essence, batterie électrique, diesel hybride);
- Part et type d'énergie renouvelable;
- Utilisation éventuelle d'un système de récupération de l'énergie de freinage (pour les véhicules hybrides et électriques sur batterie);
- Cylindrée;
- Kilomètres parcourus l'année précédente;
- Ecoscore (uniquement pour les voitures, les MPV et les minibus).

Outre ces données, nous vous conseillons de rassembler d'autres caractéristiques des véhicules, dont:

- La consommation de carburant;





- La fonction du véhicule (p. ex. voiture de service, voiture de société, benne à ordures, pick-up, etc.);
- Véhicule acheté ou pris en leasing;
- Numéro de châssis: ainsi vous pourrez l'utiliser pour rechercher facilement l'Ecoscore à l'aide du « **ChassisTool** », disponible sur www.ecoscore.be/chassistool.

Il est par ailleurs utile d'avoir des informations plus détaillées sur l'utilisation des véhicules, surtout en vue d'un remplacement éventuel par un véhicule électrique sur batterie (VEB), à savoir:

- Le nombre moyen de kilomètres parcourus par jour;
- Le délai entre les déplacements;
- Le type d'utilisation (ville ou autoroute, quantité et volume du chargement, nombre de passagers, nombre d'arrêts et de démarrages).

3.2 Calculer l'Ecoscore moyen de votre flotte

Vous pouvez utiliser l'Ecoscore non seulement pour évaluer les performances environnementales d'un véhicule, mais aussi pour celui de l'ensemble de votre flotte. Utilisez pour ce faire le **FleetTool**, disponible sur www.ecoscore.be/fleettool.

Cet outil peut vous aider à analyser votre flotte, compte tenu des kilomètres parcourus, des performances environnementales (Ecoscore), de la consommation et des émissions de CO₂ des véhicules. Il vous permet aussi d'élaborer des scénarios, afin de pouvoir évaluer directement certaines interventions dans la flotte (supprimer ou remplacer des véhicules, intégrer des vélos, etc.). Pour cela, vous devez d'abord vous enregistrer, après quoi vous pouvez uploader un fichier Excel reprenant les informations sur les numéros de châssis, le kilométrage annuel, le kilométrage total et la consommation de carburant de vos véhicules (voitures personnelles, vélos, camionnettes et camions).

Le résultat de l'analyse de la flotte est un Ecoscore moyen, qui tient compte non seulement de l'Ecoscore des différentes voitures de votre flotte, mais aussi de l'utilisation de chacune d'entre elles. Une voiture qui parcourt plus de kilomètres pèsera plus lourd dans cet Ecoscore moyen de la flotte.

Vous trouverez plus d'informations sur l'Ecoscore et le FleetTool sur www.ecoscore.be et dans l'info-fiche 'Prendre en compte l'Ecoscore dans la procédure d'achat/leasing de nouveaux véhicules'.

3.3 Fixez des objectifs pour votre organisme

Fixez des objectifs pour votre organisme en termes d'amélioration des performances environnementales de la flotte pour les prochaines années. L'arrêté Exemplarité prévoit que dans le cadre de votre plan de déplacements d'entreprise, vous définissiez chaque fois des objectifs pour une période de 3 ans; ces objectifs font partie du plan de déplacements d'entreprise (à introduire pour la première fois pour le 31 décembre 2015).

Les objectifs imposés par l'arrêté portent sur:

- L'amélioration de l'Ecoscore moyen de votre flotte;
- La réduction du nombre de véhicules motorisés;
- L'intégration de vélos (électriques) et/ou de VEB dans la flotte;
- La réduction du nombre de kilomètres parcourus avec des véhicules motorisés pour des déplacements de service.





3.4 Etablissez un plan d'achat et de radiation

1. **Faites une première évaluation de votre flotte.** Vous pouvez utiliser pour ce faire l'analyse du FleetTool. Déterminez ainsi quels véhicules peuvent être radiés ou remplacés. Les raisons peuvent être que les véhicules sont vieux, qu'ils ont un kilométrage trop important, un Ecoscore trop faible ou qu'ils sont peu utilisés. Vous pouvez p. ex. vous baser sur des limites, telles que:

- Ecoscore < 50
- Age > 10 jaar
- Kilométrage > 140.000 km
- Kilomètres par an < 5.000 km

Si vous constatez qu'un véhicule est vraiment peu utilisé, posez-vous deux autres questions:

- **Est-ce le véhicule le plus opportun à remplacer?** Si ce véhicule est plus écologique que d'autres de la flotte, plus fréquemment utilisés, il vaut peut-être mieux radier un autre véhicule et encourager l'utilisation de celui-ci.
- **Faut-il réellement remplacer ce véhicule?** Peut-être pouvez-vous radier le véhicule et effectuer les trajets avec les véhicules qui restent ou en utilisant d'autres moyens (vélos, transports en commun, voitures partagées).

2. **Analysez la situation spécifique de chaque véhicule susceptible d'être radié ou remplacé.** Cartographiez l'emplacement de base du véhicule, si ce véhicule est affecté à une seule personne ou s'il fait partie du pool de véhicules d'une organisation, la capacité de chargement (nécessaire) et la taille du véhicule, etc. Impliquez les utilisateurs et le gestionnaire de la flotte dans cet exercice.
3. **Décidez quels véhicules vous allez radier ou remplacer.** Analysez quels véhicules peuvent être remplacés par des VEB. Ces véhicules ont un Ecoscore très élevé (≥ 85) et contribuent dès lors fortement à l'augmentation de l'Ecoscore moyen de votre flotte. Les véhicules hybrides, les véhicules au gaz naturel et les véhicules essence à faible consommation ont aussi un Ecoscore élevé (≥ 72).

4. FAITES UN CHOIX CONSCIENT LORS DE L'ACHAT DE NOUVEAUX VÉHICULES

Avant de passer à l'achat ou à la prise en leasing d'un nouveau véhicule, mieux vaut suivre certaines étapes:

4.1 Achetez uniquement les véhicules dont vous avez besoin

Avant tout, il est important de se demander s'il est nécessaire d'acheter des véhicules supplémentaires. Mon besoin peut-il être rempli par l'utilisation de véhicules déjà présents dans ma flotte? Puis-je faire les déplacements nécessaires en utilisant les transports en commun ou en achetant des vélos de service? Puis-je faire face à des pics dans l'utilisation de véhicules en utilisant des abonnements de voitures partagées (p. ex. Cambio, ZenCar)? Souvent, il suffit simplement d'assurer une gestion rationnelle de la flotte, avec une bonne organisation interne du parc automobile, en centralisant p.ex. la gestion de la flotte. Vous évitez ainsi des frais inutiles et vous économisez en outre de la place.





Si les voitures de votre flotte sont peu utilisées, il est parfois plus avantageux économiquement et écologiquement de les partager avec d'autres (des riverains par exemple ou des entreprises voisines). En Région bruxelloise, vous pouvez faire appel à Cambio ou ZenCar, dans le cas de véhicules électriques. Vous pouvez prendre un abonnement à Cambio ou ZenCar, ce qui vous permettra peut-être de réduire votre flotte.

4.2 Intégrez l'Ecoscore dans votre politique d'achat

L'arrêté Exemplarité prévoit que tous les pouvoirs publics locaux et régionaux de la Région bruxelloise sont désormais obligés de tenir compte d'un Ecoscore minimum lors de l'achat ou de la prise en leasing de nouvelles **voitures et MPV**. Ces valeurs seuils sont reprises dans le tableau ci-dessous.

| Evolution de l'Ecoscore pour les voitures personnelles (VP) et MPV | | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| VP | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 75 | 76 |
| MPV | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 67 | 68 | 69 |

Vous trouverez l'Ecoscore de vos véhicules dans la vaste base de données sur www.ecoscore.be ou en introduisant le numéro de châssis du véhicule dans le [Chassistool](#), sur le même site Internet. De plus, cet **arrêté interdit la mise en service de voitures ou de MPV équipés d'un moteur diesel**, et ce en raison de leur impact néfaste sur la qualité de l'air.

Les valeurs seuils indiquées pour l'Ecoscore doivent donc être reprises dans les spécifications techniques du cahier des charges pour tout marché public d'achat ou de leasing de voitures ou de MPV. Il est également possible de combiner cela à une autre mesure consistant à donner la préférence à une technologie donnée, telle que les voitures électriques ou hybrides, les voitures au CNG ou au LPG, etc.

Etant donné que les données relatives aux émissions des **camionnettes et camions** ne sont pas disponibles en suffisance, il n'est pas possible d'intégrer l'Ecoscore dans le cahier des charges pour ces véhicules. Pour les camionnettes et les camions, vous devez utiliser la norme Euro comme critère environnemental, conformément à l'arrêté Exemplarité. Il est important à cet égard que les camionnettes et camions répondent à la norme européenne en vigueur et de préférence à une norme supérieure. Cela signifie au moins Euro 5 pour les camionnettes (Euro 6 en vigueur à partir du 1/9/2014 pour les nouveaux types de véhicules de classe I et à partir du 1/9/2015 pour les classes II et III) et Euro VI pour les camions. Cette fois encore, il est possible, par le biais des critères techniques du cahier des charges, d'opter explicitement pour une technologie alternative, telle qu'un camion hybride ou une camionnette au gaz naturel.

4.3 Intégrez des critères environnementaux dans les critères d'attribution

Il ne s'agit pas uniquement de respecter l'Ecoscore minimum tel que défini dans l'arrêté Exemplarité; vous devez également intégrer des critères environnementaux dans les critères d'attribution du cahier des charges pour tout marché public d'achat ou de leasing de véhicules. Bien sûr, vous pouvez récompenser les soumissionnaires qui proposent des véhicules avec des performances environnementales meilleures (p.ex. Ecoscore plus élevé) avec des points supplémentaires.

L'arrêté Exemplarité énonce que tous les pouvoirs publics régionaux et locaux de la Région bruxelloise doivent intégrer des critères environnementaux, représentant au moins 30 % des





critères d'attribution, en vue de valoriser les véhicules qui ont les meilleures performances environnementales.

Pour les **voitures personnelles, les MPV et les minibus**, l'Ecoscore du véhicule doit représenter 70 % des critères environnementaux. Outre l'Ecoscore, le poids du véhicule et l'équipement éventuel du véhicule avec un système de récupération d'énergie au freinage (comme dans les véhicules hybrides ou électriques sur batterie) doivent aussi faire partie des critères environnementaux. Un poids plus faible et la récupération de l'énergie de freinage permettent de réduire l'usure des pneus, des freins et du revêtement routier, ce qui permet de réduire considérablement les fines poussières ainsi libérées.

Les critères d'attribution pour l'achat d'une voiture personnelle peuvent être comme suit:

- Prix: 40 points
- Valeur technique: 20 points
- Délai de livraison: 10 points
- Environnement: 30 points, dont
 - Ecoscore: 22 points
 - Poids du véhicule: 4 points
 - Système de récupération de l'énergie de freinage: 4 points

Dans le cas des **camionnettes et camions**, les critères environnementaux doivent représenter au moins 30 % des critères d'attribution (25 % dans le cas de véhicules lourds effectuant des missions de service public). Parmi ces critères environnementaux, les éléments suivants représentent 70%: la masse du véhicule (pour donner la préférence aux véhicules plus légers), la présence d'un système de récupération de l'énergie de freinage et le fait de répondre anticipativement à une norme Euro plus élevée. Les 30 % de critères environnementaux restants se composent de la consommation d'énergie, des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), d'oxydes d'azote (NO_x), d'hydrocarbures ne contenant pas de méthane (NMHC) et de fines particules (PM₁₀).

4.4 Faites un choix conscient, adapté à l'utilisation du véhicule

Faites correspondre autant que possible les véhicules achetés à l'utilisation à laquelle ils sont destinés. Définissez ainsi la taille, la puissance et le type de carburant ou la technologie que doit avoir le véhicule. Ainsi, par exemple ; n'achetez pas des voitures faites pour de longues distances si elles ne roulent qu'en ville. Les véhicules utilisés surtout en ville, conviennent particulièrement à des technologies qui peuvent récupérer l'énergie de freinage, tels que les voitures électriques et hybrides. Si un véhicule est rarement utilisé pour transporter du matériel, n'achetez pas une camionnette ou un MPV. Examinez quel type de véhicule répond le mieux à vos besoins.

4.5 Pensez à des technologies alternatives

Les administrations publiques sont idéalement placées pour avoir un rôle d'exemplarité dans le domaine des nouvelles technologies automobiles. En investissant dans des véhicules électriques ou au gaz naturel (CNG), vous pouvez jouer un rôle de pionnier dans la progression de ces technologies alternatives.

Vous pouvez équiper une partie de votre flotte avec des carburants alternatifs, tels que le LPG et le CNG, qui peuvent s'avérer une alternative moins coûteuse et plus écologique que les carburants classiques. Ou optez pour des véhicules électriques sur batterie ou hybrides, particulièrement adaptés pour rouler en ville, lorsqu'il ne faut pas parcourir de trop longues distances en une fois (dans le cas des VEB).





Les pouvoirs publics qui sont soumis à l'obligation d'établir un PDE, sont en outre obligés d'intégrer des VEB dans leur flotte à partir du 1er janvier 2015 (voir plus loin, chapitre 5).

5. REMPLACEMENT PAR DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

5.1 Qu'est-ce que des véhicules électriques?

Un **véhicule électrique sur batterie (VEB)** est un véhicule propulsé exclusivement par un moteur électrique. L'électricité est stockée dans la batterie. Ce moteur présente quelques avantages par rapport au moteur à combustion classique. Premièrement, il ne consomme de l'énergie que lorsqu'il doit fournir de la puissance. A l'arrêt, un moteur électrique ne consomme pas d'électricité. Deuxièmement, le moteur peut aussi être utilisé comme générateur: lors du freinage, une partie de l'énergie mécanique peut ainsi être transformée en électricité (c'est ce que l'on appelle la récupération de l'énergie de freinage). Enfin, le moteur électrique ne produit pas d'émission à l'échappement, mais il faut évidemment tenir compte des émissions libérées lors de la production d'électricité. Les limites de cette technologie se situent dans le stockage de l'électricité. Actuellement, elle est stockée dans des batteries, ce qui présente deux inconvénients: capacité limitée (ce qui limite l'autonomie du véhicule) et temps longs de recharge (de l'ordre de 4 à 8 heures).

Un **véhicule (électrique) hybride (VEH)** est un véhicule doté à la fois d'un moteur à combustion classique et d'un moteur électrique. Cela permet de compenser les inconvénients au niveau de l'autonomie du moteur électrique par le moteur à combustion, tout en exploitant les avantages du moteur électrique. La technologie hybride réduit la consommation (et partant, les émissions de CO₂) du véhicule, surtout en cas d'arrêts et de démarrages fréquents. En outre, de nombreuses hybrides sont en mesure de rouler purement à l'électricité durant un court laps de temps, ce qui ramène les émissions directes du véhicule à zéro. Un bon exemple sont les **hybrides 'plug-in' ou PHEV**, des voitures hybrides dont la batterie peut aussi être chargée via une prise ordinaire comme pour un VEB. Sur de courtes distances (p. ex. 50 km), comme pour les trajets domicile-lieu de travail, ces voitures peuvent rouler entièrement à l'électricité. Grâce à la présence du moteur à combustion, cette configuration permet de parcourir aussi des distances plus longues sans avoir à recharger la batterie. La consommation d'essence ou de diesel des PHEV dépend donc largement de la disposition et des possibilités à recharger les batteries.

Les véhicules électriques ont généralement un Ecoscore élevé. Un VEB a un Ecoscore d'environ 86 (p. ex. Renault ZoE), un PHEV 82 (p.ex. Opel Ampera) et une hybride 79 (p.ex. Toyota Auris). En remplaçant des véhicules classiques par un véhicule électrique, vous pouvez aussi réduire considérablement l'Ecoscore moyen de votre flotte.

5.2 Qu'attend-on de moi?

L'arrêté Exemplarité prévoit que les pouvoirs locaux et régionaux de la Région bruxelloise doivent montrer le bon exemple en matière de transport. L'intégration de VEB dans leur flotte en fait partie.

D'une part, tous les pouvoirs publics concernés doivent prendre en compte un **Ecoscore minimum** lors de l'achat ou du leasing de nouvelles voitures. Tous les VEB et PHEV (à l'exception des voitures de sport) entrent en ligne de compte, ainsi qu'une grande partie des hybrides normales. Les véhicules hybrides équipés d'un moteur au diesel sont toutefois interdits.





Comme indiqué précédemment, tous les pouvoirs publics doivent **intégrer des critères environnementaux dans les critères d'attribution** de tout cahier des charges pour un marché public d'achat ou de leasing de véhicules. Tant pour les véhicules légers (voitures personnelles, MPV, minibus) que pour les véhicules lourds (camions et camionnettes), la présence d'un système de récupération de l'énergie de freinage doit aussi faire partie des critères environnementaux. C'est aussi une manière de favoriser les véhicules électriques (VEB et (P)EHV).

D'autre part, les pouvoirs publics locaux et régionaux de la Région bruxelloise qui doivent établir un plan de déplacements d'entreprise, sont soumis à une **obligation explicite d'intégrer des véhicules électriques sur batterie dans leur flotte** (ne vaut pas pour les hybrides (plug-in)). A partir du 1er janvier 2015, ils doivent en effet veiller à ce qu'au moins 25 % des VEB fassent partie des voitures personnelles nouvellement achetées sur une période de 3 ans (ou 15 % pour les pouvoirs publics locaux). Ces voitures doivent en outre utiliser de **l'électricité 100 % verte**. Si une voiture est éliminée de la flotte, elle peut aussi être comptabilisée comme une voiture électrique. Si les VEB ne peuvent pas répondre aux critères techniques ou d'utilisation pour le véhicule à acquérir, il est possible de demander une dérogation à Bruxelles Environnement.

5.3 Comment procéder?

1. Rassemblez des données sur les véhicules

En listant les informations sur votre flotte, vous pouvez analyser quels véhicules sont susceptibles d'être remplacés par un VEB. Utilisez les mêmes données de base que pour mener une politique stratégique d'achat et de radiation de vos véhicules (voir Chap. 3.1). Tenez en tout cas compte de l'utilisation des véhicules (nombre de trajets et temps d'arrêt du véhicule) étant donné que les VEB ont une autonomie limitée et ont besoin de suffisamment de temps pour être rechargés.

2. Déterminez quels véhicules peuvent être remplacés par un VEB

Pour ce faire, vous pouvez utiliser ce [modèle de décision](#)².

3. L'étude de marché des VEB et l'infrastructure nécessaire

- Quel type de VEB répond le mieux à vos besoins? Analysez les critères de votre véhicule, quels véhicules sont disponibles et combien ils coûtent. Cela peut être un petit modèle urbain, tel que la Renault Twizy, ou une voiture personnelle plus grande, comme une Nissan Leaf. L'autonomie et les prix peuvent varier fortement.



Fig. 1 : Renault Twizy (Source: www.renault.be). Fig. 2 : Nissan Leaf (Source: www.nissan.com.au).

² Source: TML, 2013, "Onderzoek naar de inzetbaarheid en het potentieel van elektrische en plug-in hybride voertuigen in de Vlaamse overheidsvloot", à la demande du 'Departement Leefmilieu, Natuur en Energie (LNE)' du Gouvernement flamand.



- Analysez l'infrastructure de recharge que vous devez prévoir (p. ex. bornes de recharge, prise près d'un emplacement de parking réservé). Cela dépendra du nombre de VEB, du temps de charge disponible et de l'organisation interne au niveau de l'utilisation des véhicules. Pour le chargement d'un seul véhicule électrique, une simple prise électrique ou une « wall box » plus sécurisée peut suffire, tandis que les bornes de recharges sur l'espace public requièrent quelque chose de plus robuste, permettant de choisir plusieurs données à enregistrer, etc.
- Pesez la différence entre le leasing et l'achat du véhicule (et de la batterie). Un leasing coûte plus cher sur toute la durée d'utilisation mais son avantage principal est que vous payez un montant mensuel fixe et que vous n'avez pas de dépenses imprévues (p. ex. en cas de remplacement anticipé de la batterie).
- Discutez des possibilités du contrat d'entretien. Renseignez-vous pour savoir dans quel garage vous pouvez faire entretenir ce véhicule étant donné que cette nouvelle technologie n'est pas bien connue partout et qu'il est pratique d'avoir un garage dans les environs.

4. Faites une analyse coûts-bénéfices

Les frais d'investissement pour un VEB sont généralement supérieurs mais les frais à l'usage sont moindres (électricité, entretien). Faites dès lors une analyse des coûts des voitures sur toute leur durée d'utilisation. Vous pouvez utiliser cet [outil quantitatif](#)³ pour faire une évaluation économique. Le bilan environnemental sera toujours positif en cas de remplacement. Plus l'Ecoscore des véhicules à remplacer est bas, plus le gain environnemental sera important.

5. Réfléchissez à la promotion des véhicules

Faites en sorte que vos VEB soit clairement identifiables en utilisant un logo, une couleur, un autocollant, etc. spécifique sur les véhicules; en leur attribuant un emplacement bien visible sur le parking; etc. Vous affichez ainsi votre exemplarité vis-à-vis des collaborateurs, des visiteurs et des riverains.

6. Sensibilisez et formez vos collaborateurs

Mettez sur pied des actions pour sensibiliser vos collaborateurs à l'utilisation des VEB et pour les aider à le faire correctement. Vous pouvez aussi organiser des parcours d'essai. Vous pourrez ainsi convaincre les sceptiques que la conduite d'un véhicule électrique est aussi agréable, voire plus agréable que celle d'un autre véhicule. Diffusez aussi des conseils utiles sur la conduite avec un VEB à un endroit central, tel que l'intranet ou dans les carnets de réservation des VEB.

7. Organisez l'entretien et le suivi de l'utilisation des véhicules

Convenez de qui veille à ce que les véhicules soient chargés à temps. Vous éviterez ainsi que les utilisateurs soient confrontés à de mauvaises surprises. Mettez en place un système pour pouvoir suivre aisément l'utilisation des VEB (p. ex. via intranet ou les carnets de réservation).

³ Source: TML, 2013, "Onderzoek naar de inzetbaarheid en het potentieel van elektrische en plug-in hybride voertuigen in de Vlaamse overheidsvloot", à la demande du 'Departement Leefmilieu, Natuur en Energie (LNE)' du Gouvernement flamand.





6. D'AUTRES ASPECTS LIÉS À LA FLOTTE

La gestion de la flotte consiste principalement en l'achat ou le leasing des véhicules, mais leur utilisation et leur entretien ont aussi une influence importante sur les performances environnementales globales d'une flotte.

6.1 Apprenez à vos conducteurs à adopter l'éco-conduite

Introduire des véhicules moins polluants est une première étape, mais les économies les plus importantes au niveau de la consommation viennent des conducteurs eux-mêmes. En adaptant leur mode de conduite, ils peuvent consommer jusqu'à un quart de carburant en moins. Cela vaut donc certainement la peine d'inscrire les travailleurs qui utilisent beaucoup les véhicules de service à un cours d'éco-conduite.

De même, inciter les conducteurs de camion à suivre un cours spécialement conçu pour eux vaut aussi la peine. Le site Internet www.ecodriving-xl.be fournit des informations et des conseils spécifiques sur l'éco-conduite, destinés aux conducteurs de camion.

6.2 Veillez à un bon entretien

Une voiture mal entretenue, avec des filtres sales et une faible pression des pneus, consomme jusqu'à 10 % de plus qu'une voiture bien entretenue. En outre, des pneus mal gonflés s'usent plus vite. Il est dès lors essentiel que la flotte soit entretenue régulièrement. L'idéal est de contrôler la pression des pneus chaque mois. Vérifiez aussi que les voitures ne transportent pas de poids inutile. Un porte-bagage inutilisé ou du matériel inutile dans le coffre entraîne une augmentation de la consommation. Vous pouvez aussi envisager des pneus peu bruyants et avec une faible résistance au roulement.

7. PLUS D'INFOS

7.1. AUTRES FICHES UTILES

Info-fiche 'Prendre en compte l'Ecoscore dans la procédure d'achat/leasing de nouveaux véhicules'

7.2. SOURCES

<http://www.lne.be/themas/milieuzorg/milieuzorg/milieuthemas/mobiliteit/hoe-aanpakken> (en NL)

www.ecoscore.be

www.mobimix.be (en NL): "Dossier 10 tips duurzaam vlootbeheer bij overheden"

7.3. SITES INTERNET INTÉRESSANTS

www.ecoscore.be

<http://www.ecoconso.be/10-conseils-d-eco-conduite>

www.brandstofprijzen.be

www.zuinigewagen.be

www.topten.be

www.mobimix.be (en NL)

